

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/28 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/17</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 75

Votants : 95 (dont 20 pouvoirs)

POUR : 95 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le douze avril deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 05/04/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Brigitte GERARD ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Patricia LESUEUR ; Pascale MELIN ; Louissette NOIRANT ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM ; Michel ADIN ; Patrick BEBIN ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Pascal BOXEBELD ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Dominique DANNEAUX ; Claude DEBOURCES ; Gérard DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bertrand HAULIN ; Bruno JUILLET ; Jean-Michel LACATTE ; Hervé LAHOTTE ; Dominique LAMY ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Jean-Marc LOUIS ; Thierry MACHINET ; André MALVAUX ; Frédéric MALVAUX ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; François MEENS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Christian NICOLITCH ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Ludovic PHILIPPE ; Florent PIERSON ; Patrick RACOUR ; Frédéric RATAUX ; Olivier RAULET ; Damien RENARD ; Jean-Pol RICHELET ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Sylvain SIMON ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Pierre THIERY ; Bruno VALET.

Représentés : Mesdames Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN ; Régine BRUSA donne pouvoir de vote à M. Jacques GROSSELIN ; Pauline COSSON donne pouvoir de vote à M. Dominique LAMY ; Maryvonne LENFANT donne pouvoir de vote à Mme Agnès BEGNY ; Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM ; Messieurs Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à M. Florent PIERSON ; Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Mme Patricia LESUEUR ; Thierry CHARTIER donne pouvoir de vote à M. Olivier GODART ; Dominique COLSON donne pouvoir de vote à M. Bertrand HAULIN ; Thierry DEGLAIRE donne pouvoir de vote à M. Hervé LAHOTTE ; Patrice FERON donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN ; Benoît HUREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PIEROT ; Patrick LESOILLE donne pouvoir de vote à M. Daniel BOUILLON ; Jean-Philippe MASSON donne pouvoir de vote à M ; Yann DUGARD ; Denis OUDIN donne pouvoir de vote à M. Hubert OUDIN ; Francis POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT-CHAUVET ; Eric POU CET donne pouvoir de vote à M. Gérard DEGLAIRE ; Guillaume QUEVAL donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT ; Michaël SCHWEMMER donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER.

**OBJET : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU GAL DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

Vu la délibération n°DC2014/75 du Conseil communautaire du 29/09/14 déclarant l'intérêt de la 2C2A à candidater au programme Leader pour l'ensemble de son territoire, validant les thématiques pressenties ;

Vu la délibération n°DC2015/82 du Conseil Communautaire du 20/10/15 validant l'ensemble du dossier de candidature dont le règlement intérieur du GAL de l'Argonne ardennaise ;

Vu la délibération n°DC2017/16 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le dossier LEADER définitif en vue du conventionnement avec l'autorité de gestion ;

Considérant la demande du comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise portant sur la modification de son règlement intérieur ;

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 20 AVR. 2017 et de sa publication ou notification le

.../...

Page 2/2 / Délibération n°DC2017/17 du 12/04/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur du GAL de l'Argonne Ardennaise modifié, et présenté en annexe de la présente délibération.



La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) a la responsabilité d'élaborer la stratégie de développement local du territoire de l'Argonne Ardennaise et de porter la candidature au programme européen Leader.

Elle se doit de la mettre en œuvre, d'en assurer le suivi, l'animation et l'évaluation.

A ce titre, elle a créé un Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Argonne Ardennaise.

Le GAL se compose de deux instances :

- Un Comité de Programmation, ayant un rôle décisionnel et de « dynamique »
- Une cellule technique, ayant un rôle d'animation et de coordination. La Communauté de Communes engage une équipe technique (animateur(trice) et gestionnaire LEADER) pour suivre le programme dans le respect de la démarche LEADER

Afin d'étudier les demandes de subvention des porteurs de projets dans le cadre du programme LEADER 2014/2020 et de répondre aux règles européennes, le GAL de l'Argonne Ardennaise met en place un Comité de programmation.

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL.

Conformément aux orientations fixées par la Commission européenne, le Comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise comprend au moins 50 % de membres privés de la société civile, représentants socioprofessionnels du secteur privé, des associations, issus du territoire de l'Argonne Ardennaise. Il comprend également des membres composant le collège public, issus de l'intercommunalité et des établissements publics du territoire.

Le présent règlement intérieur fixe les règles destinées à faciliter le fonctionnement du GAL de l'Argonne Ardennaise. Il est adopté par le Conseil Communautaire de la 2C2A.

1. Composition du Comité de Programmation

Pour suivre le programme Leader, il est constitué un Comité de Programmation. Conformément aux orientations fixées par la Commission Européenne, le Comité de programmation compte en son sein au moins 51% de représentants du secteur privé.

Sa composition est confirmée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Il comprend 21 membres titulaires. Chaque membre du Comité de programmation possède une voix.

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- au moins 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance ;
- au moins 50% des membres votant lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé.

Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant attribué. Même en présence des membres titulaires, les membres suppléants peuvent assister au Comité de programmation, mais, dans ce cas, sans voix délibérative.

Aucun membre ne pourra être titulaire d'un pouvoir.

La structuration sera la suivante :

Collège public : 6 sièges

Collège privé : 15 sièges

Le GAL peut convier au Comité de Programmation les co-financeurs et invite systématiquement l'Autorité de gestion ainsi que les services instructeurs de la Région.

D'autres membres pourront être associés à titre d'experts, les organismes publics ou privés, que le GAL jugera pertinent d'associer selon la nature du projet.

Le mandat des membres est entendu pour la durée du programme.

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;
- la démission qui doit être adressée par écrit au (à la) Président(e) du Comité de Programmation ;
- la radiation pour motif grave (confusion d'intérêt, atteinte grave à l'image du GAL...). Celle-ci sera prononcée par le Comité de Programmation après avoir entendu les explications de l'intéressé(e) convoqué(e) par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- l'absence à trois réunions consécutives du Comité de Programmation.

En cas de vacance, le Comité de Programmation procède au remplacement du poste vacant par cooptation.

Rôle du Comité de programmation

Le Comité de Programmation est l'organe décisionnel du GAL.

Son rôle est :

- D'avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- D'examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés ;
- D'examiner chacun des dossiers sollicitant l'appui Leader ;
- De se voir présenter les avis techniques recueillis sur les projets à financer au titre de LEADER et de statuer sur chacun de ceux-ci ;
- D'évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- D'établir et acter les propositions de modification de la maquette financière ou du plan de développement ;
- D'examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- D'examiner le suivi financier (crédits engagés, payés et disponibles) ;
- D'établir, au minimum, un rapport d'activités annuel au Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise.

2. Présidence et Vice-Présidence du Comité de Programmation

L'élection du (de la) Président (e), idéalement issu(e) du secteur privé, et d'un(e) vice-président(e), est annuelle et renouvelable.

La Présidence et la vice-présidence du GAL sont déterminées par les membres du Comité de programmation, confirmées par le Conseil Communautaire.

Les responsabilités du Président de la structure porteuse et du Président du GAL sont précisées en annexe du présent règlement intérieur.

3. Fréquence des réunions du Comité de Programmation

Le Comité de Programmation se réunit sur l'initiative de son (sa) Président (e) ou la demande de la moitié de ses membres, chaque fois qu'il est nécessaire, idéalement 4 fois par an en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du GAL.

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux sont envoyés ou mis à disposition des membres titulaires et suppléants du comité de programmation au moins 8 jours calendaires avant la réunion :

- Ordre du jour
- Liste descriptive des projets qui seront examinés
- Suivi de l'état d'avancement financier et en termes de projets du programme

Les membres titulaires s'engagent à confirmer leur disponibilité afin que les membres suppléants puissent être contactés le cas échéant.

Par souci de réactivité, un ordre du jour complémentaire peut être diffusé en séance. Lors de la réunion du Comité de Programmation, le (la) Président(e) et/ou la cellule technique du GAL peut fixer, en dernier point de l'ordre du jour, la date de réunion du Comité de Programmation suivant.

Consultation écrite du Comité de Programmation :

A titre exceptionnel, et pour une ou plusieurs opérations revêtant un caractère d'urgence, le GAL peut, à l'initiative de son (sa) Président(e), consulter les membres du Comité de Programmation par écrit. Les membres du Comité donneront leur avis dans un délai maximum de 8 jours calendaires, à compter de la date de réception du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai et en respectant la règle du double quorum avec le vote des personnes ayant voix délibérative.

4. Cheminement des dossiers de demande de subvention

Le porteur de projet prend contact avec l'animateur du GAL qui prend connaissance du projet et aide au montage du dossier.

L'animateur réceptionne les dossiers de candidature puis les formulaires de demande de subvention.

Mode de sélection :

Le dossier est ensuite transmis aux membres du Comité Technique, constitué du président(e), du vice-président(e) et de l'animateur. Ce Comité établit une fiche technique qui synthétise le projet. Celle-ci est ensuite transmise aux membres du Comité de Programmation une semaine avant sa convocation avec tous les documents utiles à l'évaluation du dossier.

Tous les porteurs de projets seront invités à présenter leur projet en comité de programmation. Ceux-ci devront se retirer dès le débat initié en Comité. En cas d'absence, le projet pourra tout de même être étudié par le Comité.

Les critères de sélection sont rendus publics et portés à la connaissance de chaque porteur de projet. Chaque dossier est évalué à l'aide d'une grille de sélection reprenant ces critères :

1. La démarche partenariale du projet
2. L'ancrage territorial du projet
3. Le caractère innovant du projet
4. La contribution du projet à la stratégie locale de développement
5. Le caractère durable du projet

La procédure de sélection doit permettre de garantir l'égalité de traitement entre les porteurs de projets, la transparence et la traçabilité des décisions du comité de programmation de l'Argonne Ardennaise.

A l'issue de chaque comité de programmation, un classement des dossiers de candidature sera effectué selon la note finale obtenue par chacun (liste par score décroissant).

- Les dossiers ayant obtenu une note inférieure à 8/20 seront rejetés.
- Les dossiers ayant obtenu une note comprise entre 8 et 10 seront ajournés et les porteurs de projets seront invités à réviser leur dossier suivant les préconisations émises par le comité de programmation, afin de l'améliorer.
- Les dossiers ayant obtenu une note supérieure à 10 seront sélectionnables.

Le comité de programmation procédera au vote des projets sélectionnables sur la base du classement effectué et des seuils de sélection ci-dessus précisés :

- Note supérieure à 10/20 : avis favorable du comité de programmation.
- Note de 8 à 10/20 : avis réservé : dossier ajourné avec des améliorations à apporter.
- Note inférieure à 8/20 : avis défavorable du comité de programmation : dossier rejeté.

A l'issue de chaque Comité de Programmation, un compte-rendu détaillé est adressé à l'Autorité de Gestion.

5. Décisions et notification des décisions

Les décisions sont prises par le comité à la majorité simple dans le respect des règles mentionnées à l'article 1. Le vote se fera à main levée ou à bulletin secret si au moins 20% des membres du Comité le demande.

Afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du Comité et les maîtres d'ouvrages des opérations proposées à la programmation, les membres du Comité qui seront également maîtres d'ouvrages ne devront pas prendre part aux votes. Ils pourront présenter leur projet, au même titre que les autres porteurs de projets.

Les décisions prises à l'issue de la réunion du Comité de Programmation seront notifiées par écrit aux maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation.

Le courrier, signé par le (la) Président(e) du GAL, devra comporter les références du dossier et la notification de décision (montant de l'aide Leader).

Les modalités d'obtention de l'aide ainsi que les obligations du porteur de projet seront également indiquées.

Un relevé de décisions est envoyé à chaque membre du Comité, à l'issue de chacune de ses réunions. L'engagement juridique ne deviendra effectif qu'après signature d'une convention entre le GAL, représenté par le Président de la structure porteuse du GAL, le bénéficiaire et le service référent.

6. Animation du comité de programmation

L'animation et la gestion du GAL seront assurées par une cellule technique composée d'un chargé de mission LEADER et d'un gestionnaire LEADER, recrutés par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, structure porteuse du GAL.

Cette cellule technique sera placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la 2C2A et de ses Directeurs Généraux Adjoints et sous l'autorité directe du DGA en charge des financements externes.

Le secrétariat du Comité de Programmation sera assuré par l'équipe technique du GAL de l'Argonne Ardennaise à son siège : 2C2A - GAL de l'Argonne Ardennaise 44/46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES

Il est chargé de la préparation de l'ordre du jour, l'envoi des convocations, la rédaction et l'envoi des comptes rendus, le suivi des dossiers, l'établissement des états de paiements à transmettre à l'Autorité de Gestion et de Paiement, l'archivage des comptes rendus et des dossiers.

7. Modification du règlement intérieur

Le Comité de programmation peut solliciter la modification du présent règlement intérieur auprès de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

.....

ANNEXE : Responsabilités du Président de la structure porteuse et de la Présidente du GAL

Tâches/responsabilités	Président de la 2C2A, structure porteuse du GAL	Présidente du GAL
Récépissé de dépôt de dossier et demande de pièces complémentaires	X	
Accusé de réception de dossier complet	X	
Invitation aux comités de programmation		X
Animation du comité de programmation		X
Compte-rendu du comité de programmation		X
Information des demandeurs non sélectionnés	X	
Information des demandeurs inéligibles	X	
Information des demandeurs sélectionnés avant envoi convention d'attribution		X
Transmission de la décision attributive de l'aide FEADER au bénéficiaire	X	